

A.A.C/KG  
MINISTRE D'ETAT,  
MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
*Union - Discipline - Travail*

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1305 DU 15 DEC 2005  
(DIFFUSION GENERALE)

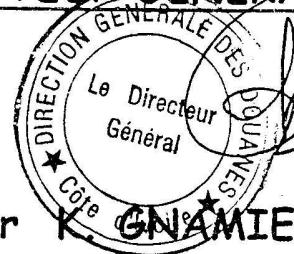
Objet : Délai de paiement  
du DUS cacao

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, pour compter du 15 décembre 2005 jusqu'à nouvel ordre, le paiement du DUS sur le cacao et ses dérivées est exigible au plus tard le lendemain de la date d'émission.

La présente abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL



Col. Major K. GNAMIEN